



Commune de ZOUAFQUES

## *Information aux futurs parents*

Objet : *Demande de reconnaissance anticipée*

Madame, Monsieur,

Il me revient de faire savoir que lorsque vous souhaitez faire une demande de reconnaissance anticipée d'un enfant avant sa naissance, elle peut se faire dans n'importe quelle Mairie sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile/résidence de moins de trois mois.

L'acte est dressé au moment de la déclaration et relu avec l'officier d'Etat Civil (uniquement le Maire ou l'un des adjoints) qui le signe .

Le personnel communal n'a pas qualité d'officier d'Etat Civil.

C'est la raison pour laquelle il vous est conseillé d'anticiper vos déclarations en prenant contact avec l'officier d'Etat Civil de votre choix :

- Monsieur DUPONT Franck, Maire : 06.71.77.76.28
- Monsieur LOGEZ Philippe, Maire adjoint : 06.52.66.68.79
- Madame PARIS Anita, Maire adjointe : 06.71.08.04.63
- Madame LECRAS Hélène, Maire adjointe : 06.03.68.10.58

Restant à votre disposition pour toutes précisions.

F.DUPONT

Maire de ZOUAFQUES

